

Centres d'art et lieux dédiés à la diffusion de l'art contemporain

Pourront être aidés dans ce cadre les lieux dédiés à la diffusion de l'art contemporain : centres d'art, musée d'art contemporain, espaces d'exposition...

Objectifs

- Contribuer à favoriser l'accès de tous à la culture.
- Contribuer à un aménagement culturel équilibré du territoire régional en corrigeant les inégalités territoriales en matière d'équipements culturels
- Renforcer la qualité des équipements culturels, les remettre à niveau notamment en regard des enjeux de la création contemporaine, des nouvelles technologies et des enjeux environnementaux.
- Soutenir les projets d'équipements culturels qui intègrent les droits culturels

Bénéficiaires

Personnes morales de droit public (collectivité, établissement public) ou de droit privé (association, entreprise) d'au moins 1 an d'existence.

Conditions d'éligibilité

- la viabilité du modèle économique tant en investissement qu'en fonctionnement
- la gestion par une équipe professionnelle,
- Pour les constructions et rénovations, une étude préalable concluant à la faisabilité du projet (en investissement et en fonctionnement)
- le besoin de l'équipement au regard du bassin de vie
- Si portage par une commune rurale ou de moins de 30 000 habitants, soutien financier de l'intercommunalité,
- Si portage privé, financement par au moins une collectivité autre que la Région, ou par l'Etat, ou par un établissement public,
- Intégration du développement durable dans le projet (conditions d'éco-responsabilité répondant à la feuille de route de Néo terra) dans la conception du projet (intégration paysagère, énergie, eau, matériaux bio-sourcés, mobilité durable ...).

Priorités

- Projets inscrits dans un Contrat de territoire et/ou CPER
- Réponse aux enjeux de Développement durable et de Responsabilité sociétale des organisations (RSO : impacts économiques, sociaux et environnementaux),
- Mise en place d'une politique d'accès à la culture et de médiation culturelle pour tous les publics et en particulier en direction des publics jeunes et des publics en situation de handicap,
- Programmation artistique et culturelle ouverte à une diversité d'esthétiques et de formes artistiques
- Projet mettant en œuvre des mutualisations, coopérations, mises en réseau.

Dépenses éligibles

Honoraires de maîtrise d'œuvre

Travaux de construction et rénovation, y compris aménagement intérieur (scénographie, muséographie,..)

+ le cas échéant :

Une étude de faisabilité du projet conduisant à l'utilité de l'équipement au regard des besoins identifiés: uniquement pour le projet de construction ou rénovation de l'équipement éligible, si elles n'ont pas encore été réalisées

Calcul de l'aide

20 % au maximum de la dépense subventionnable HT (ou TTC pour les structures qui ne récupèrent pas la TVA) dans la limite du plafond de l'aide régionale

Montant maximal de l'aide

600 000 €

Si le projet répond à multiples entrées d'équipements culturels, le plafond d'aides cumulées maximal est de 1 500 000 €

Cinémas

Pourront être aidées dans ce cadre la modernisation, l'extension, le transfert d'activité des salles de cinéma indépendantes classées art et essai par le CNC, et les salles de cinéma municipales ou gérées par une structure publique et prioritairement situées en zone rurale ou unité urbaine de moins de 30 000 habitants

Il s'agit de soutenir, dans un souci de rééquilibrage territorial au bénéfice de zones insuffisamment équipées ou de maintien de la diversité d'une offre, en particulier pour la diffusion du cinéma d'Art et Essai :

-la création, l'extension, la transformation ou l'aménagement de bâtiments,
-la modernisation d'équipements de salles de cinéma, pour le développement et le renouvellement des publics.

Objectifs

Contribuer à favoriser l'accès de tous à la culture :

- Contribuer à un aménagement culturel équilibré du territoire régional en corrigeant les inégalités territoriales en matière d'équipements culturels ;
- Renforcer la qualité des équipements culturels, les remettre à niveau notamment en regard des enjeux de la création contemporaine, des nouvelles technologies et des enjeux environnementaux ;
- Soutenir les projets d'équipements culturels qui intègrent les droits culturels ;
- Promouvoir une diffusion cinématographique de qualité ;
- Développer l'attractivité des salles de proximité ;
- Favoriser le maintien d'une activité culturelle autour du cinéma.

Cette aide a pour objectif de permettre à la région Nouvelle-Aquitaine :

- de conserver un réseau de salles indépendantes dense et garant de la diversité de programmation,
- d'assurer, sur tout le territoire régional, un confort et un accueil équivalent à celui des établissements des centres urbains et de répondre favorablement aux attentes des publics, notamment les plus jeunes.

Bénéficiaires

Personnes morales de droit public (collectivité, établissement public) ou personnes morales de droit privé (association, entreprise) d'au moins un an d'existence,

Toutes les structures de droit privé et public situées en Nouvelle-Aquitaine, les propriétaires des fonds de commerce et les exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques de 1 à 5 écrans, classés Art et Essai, peuvent bénéficier de ce dispositif d'aide à l'investissement.

Il faut qu'au cours des deux années précédant la demande d'aide, l'exploitant porteur de la demande ait réalisé moins de 1 % des entrées sur le territoire national, et que le siège social du porteur de projet soit basé sur le territoire régional de la Nouvelle-Aquitaine.

Conditions d'éligibilité

- la viabilité du modèle économique tant en investissement qu'en fonctionnement
- la gestion par une équipe professionnelle,
- l'obtention préalable de l'aide sélective du CNC notifiée.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220620-lmc100001897433-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 28/06/2022
Retour Préfecture : 28/06/2022

- Pour les constructions et rénovations, une étude préalable concluant à la faisabilité du projet (en investissement et en fonctionnement), et au besoin de l'équipement au regard du bassin de vie ;
- Si portage par une commune rurale ou de moins de 30 000 habitants, soutien financier de l'intercommunalité ;
- Si portage privé, financement par au moins une collectivité autre que la Région, ou par l'Etat, ou par un établissement public ;
- Intégration du développement durable dans le projet (conditions d'éco-responsabilité répondant à la feuille de route de Néo terra) dans la conception du projet (intégration paysagère, énergie, eau, matériaux bio-sourcés, mobilité durable ...).

Priorités

- Projets inscrits dans un Contrat de territoire et/ou CPER,
- Réponse aux enjeux de Développement durable et de Responsabilité sociétale des organisations (RSO : impacts économiques, sociaux et environnementaux),
- Définition en amont d'un projet cinématographique de qualité.
- Mise en place d'une politique d'accès à la culture et de médiation culturelle pour tous les publics et en particulier en direction des publics jeunes et des publics en situation de handicap,
- Programmation artistique et culturelle favorisant la transdisciplinarité et faisant place à la diversité des esthétiques, des modes de production et de diffusion, y compris numériques,
- Projet mettant en œuvre des mutualisations, coopérations, mises en réseau.

Critères de choix

- politique tarifaire facilitant l'accès de tous
- sensibilisation des publics et éducation à l'image
- articulation avec la politique régionale en faveur du soutien à l'exploitation cinématographique

- **Dépenses éligibles**

Honoraires de maîtrise d'œuvre

Travaux de construction et rénovation (y compris aménagement intérieur : scénographie,...) et matériel technique (uniquement si l'investissement est lié à l'opération globale de la construction ou transfert d'activité) : écran, son, projection, équipement informatique lié à l'exploitation des salles.

+ le cas échéant :

Une étude de faisabilité du projet concluant à l'utilité de l'équipement au regard des besoins identifiés: uniquement pour le projet de construction ou rénovation de l'équipement éligible si elles n'ont pas encore été réalisées.

Calcul de l'aide

20 % au maximum de la dépense subventionnable HT (ou TTC pour les structures qui ne récupèrent pas non assujetties à la TVA) dans la limite du plafond de l'aide régionale

Montant maximal de l'aide

400 000 €

- 1) **Rénovation/modernisation** : 20% du montant HT plafonné à 100 000 €,
- 2) **Extension (+ 1 écran dans la limite de 5)** : 20 % du montant HT plafonné à 200 000 €,
- 3) **Création/changement de site/extension (au moins 2 écrans dans la limite de 5)** : 20% maximum du montant HT plafonné à 400 000 €.

L'aménagement des salles desservies par un circuit itinérant n'est pas concerné par cette mesure.

-Aide au renouvellement de projecteurs de cinéma, y compris pour les structures porteuses du dispositif de Circuit itinérant, dans la limite de 4 projecteurs par tournée

- Taux d'intervention maximum de 20% de la dépense subventionnable HT (ou TTC pour les structures qui ne récupèrent pas la TVA).
- Plancher des dépenses totales : 35 000 € HT
- Plafond d'aide régionale : 50 000 € (tous les 5 ans), et non cumulable au plafond d'aide correspondant à l'équipement concerné aidé pour les travaux.

Si le projet répond à multiples entrées d'équipements culturels, le plafond d'aides cumulées maximal est de 1 500 000 €

Etablissements d'enseignement supérieur artistique

Pourront être aidés dans ce cadre des équipements d'enseignement supérieur artistique et culturel délivrant un DNSP (diplôme national d'enseignement supérieur).

Objectifs

- Contribuer à un aménagement culturel équilibré du territoire régional
- Renforcer la qualité des équipements culturels, les remettre à niveau notamment en regard des enjeux de l'enseignement supérieur artistique et culturel, des nouvelles technologies et des transitions sociales, sociétales et environnementales.
- Soutenir les projets d'équipements culturels qui intègrent les droits culturels

Bénéficiaires

Personnes morales de droit public (collectivité, établissement public)

Conditions d'éligibilité

- La viabilité du modèle économique tant en investissement qu'en fonctionnement
- La gestion par une équipe professionnelle,
- Structure accréditée par les Ministères de la Culture et de l'enseignement supérieur
- Pour les constructions et rénovations, une étude préalable concluant à la faisabilité du projet (en investissement et en fonctionnement)
- Intégration du développement durable dans le projet (conditions d'écoresponsabilité répondant à la feuille de route de Néo terra) dans la conception du projet (intégration paysagère, énergie, eau, matériaux bio-sourcés, mobilité durable ...).

Priorités

- Projets inscrits dans le CPER et/ou un Contrat de territoire,
- Réponse aux enjeux de Développement durable et de Responsabilité sociétale des organisations (RSO : impacts économiques, sociaux et environnementaux),
- Mise en place d'une politique d'accès à la formation artistique supérieure pour tous les publics jeunes et en particulier en direction des publics issus de la diversité, de l'égalité des chances ou en situation de handicap,
- Formation supérieure artistique et culturelle favorisant la transdisciplinarité et faisant place à la diversité des esthétiques, des modes de production et de diffusion, y compris numériques,
- Projet mettant en œuvre des mutualisations, coopérations, mises en réseau.

Dépenses éligibles

Honoraires de maîtrise d'œuvre

Travaux de construction et rénovation y compris aménagement intérieur (scénographie, muséographie,..)

+ le cas échéant : Une étude de faisabilité du projet concluant à l'utilité de l'équipement au regard des besoins identifiés: uniquement pour le projet de construction ou rénovation de l'équipement éligible, si elles n'ont pas encore été réalisées

Calcul de l'aide

20% au maximum de la dépense subventionnable HT (ou TTC pour les structures qui ne récupèrent pas la TVA) dans la limite du plafond de l'aide régionale

Montant maximal de l'aide

1 500 000 € (montant plafond, pour les opérations inscrites au CPER)

Si le projet répond à multiples entrées d'équipements culturels, le plafond d'aides cumulées maximales est de 1 500 000 €

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220620-lmc100001897433-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 28/06/2022
Retour Préfecture : 28/06/2022

Lieux de création et de production

Pourront être aidés dans ce cadre des équipements qui accueillent des artistes effectuant un travail de recherche ou de création artistique : résidences, ateliers d'artistes, espaces collectifs, lieux de création, de production et de post-production image et son

Objectifs

- Contribuer à la qualité des outils au service de la création artistique
- Contribuer à favoriser l'accès de tous à la culture.
- Contribuer à un aménagement culturel équilibré du territoire régional en corrigeant les inégalités territoriales en matière d'équipements culturels
- Renforcer la qualité des équipements culturels, les remettre à niveau notamment en regard des enjeux de la création contemporaine, des nouvelles technologies et des enjeux environnementaux.
- Soutenir les projets d'équipements culturels qui intègrent les droits culturels

Bénéficiaires

Personnes morales de droit public (collectivité, établissement public) ou de droit privé (association, entreprise) d'au moins 1 an d'existence.

Conditions d'éligibilité

- la viabilité du modèle économique tant en investissement qu'en fonctionnement
- la gestion par une équipe professionnelle
- une régie professionnelle du lieu (interne ou prestation)
- Pour les constructions et rénovations, une étude préalable concluant à la faisabilité du projet (en investissement et en fonctionnement)
- le besoin de l'équipement au regard du bassin de vie
- Si portage par une commune rurale ou de moins de 30 000 habitants, soutien financier de l'intercommunalité,
- Si portage privé, financement par au moins une collectivité autre que la Région, ou par l'Etat, ou par un établissement public,
- Intégration du développement durable dans le projet (conditions d'éco-responsabilité répondant à la feuille de route de Néo terra) dans la conception du projet (intégration paysagère, énergie, eau, matériaux bio-sourcés, mobilité durable ...).

Priorités :

- Projets inscrits dans un Contrat de territoire et/ou CPER,
- Réponse aux enjeux de Développement durable et de Responsabilité sociétale des organisations (RSO : impacts économiques, sociaux et environnementaux),
- Mise en place d'une politique d'accès à la culture et de médiation culturelle pour tous les publics et en particulier en direction des publics jeunes et des publics en situation de handicap,
- Activités artistiques et culturelles favorisant la transdisciplinarité et faisant place à la diversité des esthétiques, des modes de production et de diffusion, y compris numériques,
- Projets collectifs mettant en œuvre des mutualisations, des coopérations, des mises en réseau et des outils partagés

Dépenses éligibles

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220620-lmc100001897433-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 28/06/2022
Retour Préfecture : 28/06/2022

- Honoraires de maîtrise d'œuvre
- Travaux de construction et rénovation y compris aménagement intérieur (scénographie, muséographie,..)

+ le cas échéant :

Une étude de faisabilité du projet concluant à l'utilité de l'équipement au regard des besoins identifiés: uniquement pour le projet de construction ou rénovation de l'équipement éligible, si elles n'ont pas encore été réalisées

Calcul de l'aide

20 % au maximum de la dépense subventionnable HT (ou TTC pour les structures qui ne récupèrent pas la TVA) dans la limite du plafond de l'aide régionale

Montant maximal de l'aide

300 000 € si MO publique
150 000 € si MO privée

Si le projet répond à multiples entrées d'équipements culturels, le plafond d'aides cumulées maximales est de 1 500 000 €

Lieux de spectacle vivant

Pourront être aidés dans ce cadre des équipements tels que théâtres, salles de spectacle, salles de musiques actuelles, garantissant la diversité des esthétiques : musiques, danse, théâtre, cirque

Objectifs

Contribuer à favoriser l'accès de tous à la culture :

- Contribuer à un aménagement culturel équilibré du territoire régional en corrigeant les inégalités territoriales en matière d'équipements culturels
- Renforcer la qualité des équipements culturels, les remettre à niveau notamment en regard des enjeux de la création contemporaine, des nouvelles technologies et des enjeux environnementaux.
- Soutenir les projets d'équipements culturels qui intègrent les droits culturels

Bénéficiaires

Personnes morales de droit public (collectivité, établissement public) ou de droit privé (association, entreprise) d'au moins 1 an d'existence.

Conditions d'éligibilité

- la viabilité du modèle économique tant en investissement qu'en fonctionnement
- la gestion par une équipe professionnelle,
- Pour les constructions et rénovations, une étude préalable concluant à la faisabilité du projet (en investissement et en fonctionnement : moyens financiers, en ressources humaines, approche du projet culturel à l'échelle du territoire concerné,...)
- le besoin de l'équipement au regard du bassin de vie
- Si portage par une commune rurale ou de moins de 30 000 habitants, soutien financier de l'intercommunalité,
- Si portage privé, financement par au moins une collectivité autre que la Région, ou par l'Etat, ou par un établissement public,
- Intégration du développement durable dans le projet (conditions d'éco-responsabilité répondant à la feuille de route de Néo terra) dans la conception du projet (intégration paysagère, énergie, eau, matériaux bio-sourcés, mobilité durable ...).

Priorités

- Projets inscrits dans un Contrat de territoire et/ou CPER,
- Réponse aux enjeux de Développement durable et de Responsabilité sociétale des organisations (RSO : impacts économiques, sociaux et environnementaux),
- Mise en place d'une politique d'accès à la culture et de médiation culturelle pour tous les publics et en particulier en direction des publics jeunes et des publics en situation de handicap,
- Programmation artistique et culturelle favorisant la transdisciplinarité et faisant place à la diversité des esthétiques, des modes de production et de diffusion, y compris numériques,
- Projet mettant en œuvre des mutualisations, coopérations, mises en réseau.

- **Dépenses éligibles**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220620-lmc100001897433-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 28/06/2022
Retour Préfecture : 28/06/2022

Honoraires de maîtrise d'œuvre

Travaux de construction (incluant le 1er équipement) et rénovation y compris aménagement intérieur (scénographie, muséographie,..)

+ le cas échéant :

Une étude de faisabilité du projet concluant à l'utilité de l'équipement au regard des besoins identifiés (recours à l'APMAC si besoin) : uniquement pour le projet de construction ou rénovation de l'équipement éligible, elles n'ont pas encore été réalisées.

Calcul de l'aide

20 % au maximum de la dépense subventionnable HT (ou TTC pour les structures qui ne récupèrent pas la TVA) dans la limite du plafond de l'aide régionale

Montant maximal de l'aide :

1 500 000 € si MO publique (montant plafond pour les opérations inscrites au CPER)
500 000 € si MO privée

Si le projet répond à multiples entrées d'équipements culturels, le plafond d'aides cumulées maximal est de 1 500 000 €

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220620-lmc100001897433-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 28/06/2022
Retour Préfecture : 28/06/2022

Achat de matériel, rééquipement en matériel technique

- **Objectifs**

- Participer au maintien d'une activité artistique et culturelle,
- Préserver la vitalité du réseau d'équipements culturels.

- **Bénéficiaires**

Personnes morales de droit public (collectivité, établissement public) ou de droit privé (association, entreprise) d'au moins 1 an d'existence.

- **Conditions d'éligibilité**

- Equipement en matériel pour structure culturelle professionnelle :
 - o soutenue par la Région pour son projet artistique et culturel ;
 - o éligible au Règlement d'intervention.
- Achat de matériel pour l'aménagement dans le cadre de la création, extension, réhabilitation du lieu ;
- Equipement en matériel en lien direct avec le projet artistique de la structure ;
- La demande est formulée au moins cinq années après l'obtention d'une aide régionale de ce type.

- **Priorités**

- Equipement ou rééquipement indissociable du projet culturel,
- Prise en compte de la capacité financière des porteurs (privé ou public),
- Engagement d'autres partenaires publics.

- **Dépenses éligibles**

- Equipement en matériel en lien avec le projet artistique et culturel de la structure : équipements scéniques, muséographiques, matériel son, lumière, audiovisuel, instruments sédentaires à vocation pédagogique pour les établissements d'enseignement supérieur artistique,...

- **Conditions d'inéligibilité**

- L'achat de matériel informatique (bureautique),
- L'achat de mobilier et de véhicules hors lien direct avec le projet artistique,
- L'achat de matériel pour les agences régionales (financement régional dans le cadre du soutien aux activités).

- **Calcul de l'aide**

- Taux d'intervention maximum de 20% de la dépense subventionnable HT (ou TTC pour les structures qui ne récupèrent pas la TVA).
- Plancher des dépenses totales : 50 000 € HT,
- Plafond d'aide régionale : 50 000 € (tous les 5 ans), et non cumulable au plafond d'aide correspondant à l'équipement concerné aidé pour les travaux.

L'aide régionale pour le matériel ne sera pas prioritaire par rapport aux travaux relatifs aux équipements culturels

Pourront être aidés dans ce cadre des équipements publics donnant accès à différents types de médias permettant leur consultation sur place et leur emprunt, à l'exclusion des bibliothèques départementales et des ludothèques.

Objectifs

- Contribuer à favoriser l'accès de tous à la culture.
- Contribuer à un aménagement culturel équilibré du territoire régional en corrigeant les inégalités territoriales en matière d'équipements culturels
- Renforcer la qualité des équipements culturels, les remettre à niveau notamment en regard des enjeux de la création contemporaine, des nouvelles technologies et des enjeux environnementaux.
- Soutenir les projets d'équipements culturels qui intègrent les droits culturels

Bénéficiaires

Personnes morales de droit public : commune, établissement public (EPCI)

Conditions d'éligibilité

- Projets de médiathèques retenus par la DRAC bénéficiaires de la DGD et selon les critères spécifiques : projet d'une surface supérieure à 100m² (0,007 M² /hab), sauf pour les intercommunalités pour lesquelles un « bassin de lecture » global est déterminé (population susceptible d'utiliser l'équipement) ;
- la viabilité de l'équipement : prévisionnel des dépenses en investissement et en fonctionnement,
- le projet culturel scientifique éducatif et social (PCSES),
- la gestion par une équipe professionnelle,
- pour les constructions et rénovations, une étude préalable concluant à la faisabilité du projet (en investissement et en fonctionnement)
- le besoin de l'équipement au regard du bassin de vie
- si portage par une commune rurale ou de moins de 30 000 habitants, soutien financier de l'intercommunalité,
- intégration du développement durable dans le projet (conditions d'éco-responsabilité répondant à la feuille de route de Néo terra) dans la conception du projet (intégration paysagère, énergie, eau, matériaux bio-sourcés, mobilité durable ...).

Priorités

- Projets inscrits dans un Contrat de territoire et/ou CPER,
- Réponse aux enjeux de Développement durable et de Responsabilité sociétale des organisations (RSO : impacts économiques, sociaux et environnementaux),
- Mise en place d'une politique d'accès à la culture et de médiation culturelle pour tous les publics et en particulier en direction des publics jeunes et des publics en situation de handicap,
- Projet mettant en œuvre des mutualisations, coopérations, mises en réseau.

Critères de choix spécifiques :

- espaces proposant des services complémentaires au public (ressources emploi et formation professionnelle, auto-formation, expositions, auditoriums permettant une programmation culturelle...), hors ludothèque.
- collections multi supports (imprimés, musique, cinéma, multimédia et ressources en ligne).

Dépenses éligibles

Honoraires de maîtrise d'œuvre

Travaux de construction et rénovation y compris aménagement intérieur (scénographie, muséographie,..)

+ le cas échéant :

Une étude de faisabilité du projet concluant à l'utilité de l'équipement au regard des besoins identifiés : uniquement pour le projet de construction ou rénovation de l'équipement éligible, si elles n'ont pas encore été réalisées

Calcul de l'aide

20 % au maximum de la dépense subventionnable HT (ou TTC pour les structures qui ne récupèrent pas la TVA) dans la limite du plafond de l'aide régionale

Montant maximal de l'aide

600 000 €

Si le projet répond à multiples entrées d'équipements culturels, le plafond d'aides cumulées maximal est de 1 500 000 €

CIAP et MUSEES

Pourront être aidés dans ce cadre les Centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine et les musées labellisés « Musées de France »

Objectifs

Contribuer à favoriser l'accès de tous à la culture :

- Contribuer à un aménagement culturel équilibré du territoire régional en corrigeant les inégalités territoriales en matière d'équipements culturels
- Renforcer la qualité des équipements culturels, les remettre à niveau notamment en regard des enjeux de la création contemporaine, des nouvelles technologies et des enjeux environnementaux.
- Soutenir les projets d'équipements culturels qui intègrent les droits culturels

CIAP

Soutenir les politiques de valorisation et de médiation patrimoniale portées par les collectivités dans le cadre de la labellisation VPAH.

Améliorer la visibilité auprès du public grâce à l'identification d'un lieu de diffusion spécifique.

MUSEE

Faire des structures labellisées « Musées de France », des équipements participant au développement culturel et à l'aménagement du territoire.

Améliorer la conservation des collections publiques de Nouvelle-Aquitaine.

Valoriser ces collections pour permettre leur présentation au public.

Bénéficiaires

Personnes morales de droit public (collectivité, établissement public) ou de droit privé (association, entreprise) d'au moins 1 an d'existence.

Conditions d'éligibilité

- La présentation d'un modèle économique supportable tant en investissement qu'en fonctionnement
- Pour les constructions et rénovations, une étude préalable concluant à la faisabilité du projet (en investissement et en fonctionnement)
- le besoin de l'équipement au regard du bassin de vie
- Si portage privé, financement par au moins une collectivité autre que la Région, ou par l'Etat, ou par un établissement public,
- Intégration du développement durable dans le projet (conditions d'écoresponsabilité répondant à la feuille de route de Néo terra) dans la conception du projet (intégration paysagère, énergie, eau, matériaux bio-sourcés, mobilité durable ...).

CIAP

- Si portage par une commune rurale ou de moins de 30 000 habitants, soutien financier de l'intercommunalité

Labellisation effective du label Ville ou Pays d'art et d'Histoire

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220620-lmc100001897433-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 28/06/2022
Retour Préfecture : 28/06/2022

Construction ou rénovation d'un espace dédié à la médiation patrimoniale
Définition en amont d'un projet scientifique et culturel mettant l'accent sur l'articulation entre connaissance et médiation
Gestion par une équipe de médiation pérenne et professionnelle (ex : animateur du patrimoine)

MUSEE

Eude de faisabilité réalisée.

Musées labellisés « Musées de France », reconnus et contrôlés à ce titre par la Direction des Musées de France.

Gestion par un personnel qualifié (filière culturelle territoriale ou d'État).

Projet scientifique et culturel validé.

Priorités

- Projets inscrits dans un Contrat de territoire et/ou CPER,
- Réponse aux enjeux de Développement durable et de Responsabilité sociétale des organisations (RSO : impacts économiques, sociaux et environnementaux),
- Projet intégrant les droits culturels
- Mise en place d'une politique d'accès à la culture et de médiation culturelle pour tous les publics et en particulier en direction des publics jeunes et des publics en situation de handicap,
- Programmation artistique et culturelle favorisant la transdisciplinarité et faisant place à la diversité des esthétiques, des modes de production et de diffusion, y compris numériques,
- Projet mettant en œuvre des mutualisations, coopérations, mises en réseau, et répondant aux besoins et à l'adhésion des usagers recueillie lors de concertations citoyennes

CIAP

Étude d'inventaire général réalisée

Espace pédagogique intégré à l'équipement et animé par une personne dédiée à l'année

Programme d'animation intégrant un projet d'Éducation artistique et culturelle avec le Rectorat.

MUSEE

Politique régulière d'acquisition dans le cadre du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition des Musées).

Espace pédagogique intégré au musée et animé par une équipe pérenne dédiée.

Programme d'établissement intégrant un projet d'Éducation artistique et culturelle avec le Rectorat.

Projet proposant des espaces mutualisés valorisant l'histoire et le patrimoine du territoire en lien avec d'autres structures (VPAH).

Dépenses éligibles

-Honoraires de maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles

-Travaux de construction et rénovation dont aménagement des espaces intérieurs (scénographie, muséographie...), ensemble des espaces dédiés au musée incluant les réserves.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220620-lmc100001897433-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 28/06/2022
Retour Préfecture : 28/06/2022

+ le cas échéant :

Une étude de faisabilité du projet concluant à l'utilité de l'équipement au regard des besoins identifiés: uniquement pour le projet de construction ou rénovation de l'équipement éligible si elles n'ont pas encore été réalisées.

Calcul de l'aide

20 % au maximum de la dépense subventionnable HT (ou TTC pour les structures qui ne récupèrent pas la TVA) dans la limite du plafond de l'aide régionale

Montant maximal de l'aide

1 500 000 € (montant plafond pour les opérations inscrites au CPER)

Si le projet répond à multiples entrées d'équipements culturels, le plafond d'aides cumulées maximal est de 1 500 000 €

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220620-lmc100001897433-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 28/06/2022
Retour Préfecture : 28/06/2022